

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
43 AVENUE DU DOCTEUR CHARCOT
LES 26 ET 27 JUIN 2008

EH/CB

APM 08/0781

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise ROCHEFORTAISE DE DEMENAGEMENTS (LES DEMENAGEURS BRETONS), sise rue Denis Papin, ZAC de la Varenne - 17430 TONNAY CHARENTE, en date du 20 juin 2008,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits du n°20 au n°22 avenue du Docteur Charcot afin de permettre le déménagement au n°43 avenue du Docteur Charcot, le jeudi 26 juin 2008 (de 8h00 à 18h00) et le vendredi 27 juin 2008 (de 8h00 à 18h00).

Cet espace sera réservé au camion de la société de déménagement sur une longueur de 20 mètres.

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 23 juin 2008

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 25 juin 2008*

*Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT*